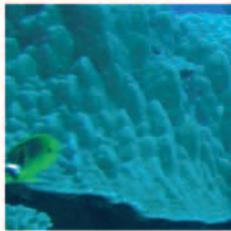




Site 4

Grand Lagon Nord



Sommaire

1. Identification du site 4 : Grand Lagon Nord (GLN)	5
2. Description du site 4 : Grand Lagon Nord	6
2.a. Géomorphologie et habitats	6
2.b. Biodiversité.....	8
2.b.i. Organismes marins divers.....	8
2.b.ii. Poissons	9
2.b.iii. Espèces emblématiques	9
3. Justification	11
4. Facteurs affectant le bien	13
4.a. Pressions dues au développement.....	13
4.a.i. Pêche	13
4.a.ii. Aménagements sur le littoral et occupations du domaine public maritime	14
4.a.iii. Mines, carrières et sédimentation terrigène	14
4.a.iv. Ruissellements.....	14
4.a.v. Espèces nuisibles et invasives	15
4.a.vi. Pollutions	15
4.b. Contraintes liées à l’environnement (pollution, changements climatiques, désertification, etc.).....	16
4.b.i. Acanthaster.....	16
4.b.ii. Changements climatiques et blanchissement du corail	16
4.c. Catastrophes naturelles et planification préalable	16
4.c.i. Cyclones (destruction des récifs et autres habitats)	16

4.d. Contraintes dues aux visiteurs et au tourisme	17
4.d.i. Croisière.....	17
4.d.ii. Plongée	17
4.d.iii. Plaisance	17
4.d.iv. Nombre annuel de visiteurs.....	17
4.e. Nombre d’habitants dans le périmètre du bien et dans la zone tampon	17
5. Protection et gestion du bien.....	18
5.a. Droit de propriété.....	18
5.b. Classement de protection.....	19
5.c. Moyens d’application des mesures de protection	21
5.d. Plans ou schémas directeurs actuels	22
5.e. Plan de gestion et exposé des objectifs de gestion.....	22
5.e.i. Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance.....	23
5.e.ii. Objectif spécifique 2 : protéger et préserver.....	23
5.e.iii. Objectif transversal : favoriser la gestion participative	24
5.f. Sources et niveaux de financement	24
5.f.i. Fonds propres provinciaux	24
5.f.ii. Autres fonds.....	24
5.g. Compétences spécialisées pour la gestion	24
5.h. Aménagements pour le tourisme	25
5.i. Nombre d’employés	25
5.i.i. Au niveau de l’administration provinciale.....	25
5.i.ii. Au niveau des communes	25

Liste des figures

Figure 1 : Carte de la Zone du Grand Lagon Nord (cf. Annexes cartographiques).....	5
Figure 2 : GLN, versant abrupt de Belep (N. Cornuet)	6
Figure 3 : Géomorphologie récifale du GLN (cf. Annexes cartographiques)	7
Figure 4 : Bivalve, <i>Amusium japonica bailloti</i> (N. Cornuet).....	8
Figure 5 : Îlot Yandé (N. Cornuet)	8
Figure 6 : Banc de <i>Lutjanus kasmira</i> (P. Larue).....	9
Figure 7 : « Pouatte » juvénile, <i>Lutjanus sebae</i> (P. Larue).....	9
Figure 8 : Napoléon, <i>Cheilinus undulatus</i> (H. Zone/DRN).....	10
Figure 9 : Requin citron, <i>Negaprion acutidens</i> (E. Clua).....	11
Figure 10 : Baleine à bosse, <i>Megaptera novaeangliae</i> (GIE Tourisme Nord).....	12

Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficie en hectares (ha) du bien et des zones tampons du Grand Lagon Nord.....	5
Tableau 2 : Description et positionnement des infrastructures littorales	14
Tableau 3 : Nature et répartition communale des ICPE de la zone du GLN	15
Tableau 4 : Nature et répartition des activités agricoles de la zone du GLN (RGA, 2004)	16
Tableau 5 : Domianialité et surface pour la zone du GLN.....	18
Tableau 6 : Réglementation en matière d'environnement applicables dans la zone du GLN.....	19
Tableau 7 : Statut des espèces marines protégées.	20
Tableau 8 : Agents assermentés dans le cadre des délibérations listées dans le tableau 6.....	21
Tableau 9 : Objectif spécifique 1 et actions dans le cadre du plan de gestion de la GLN.	23
Tableau 10 : Objectif spécifique 2 et actions dans le cadre du plan de gestion du GLN.....	23
Tableau 11 : Objectif transversal et actions dans le cadre du plan de gestion du GLN.	24
Tableau 12 : Compétences disponibles pour la gestion du GLN en province Nord	24
Tableau 13 : Employés des différents services provinciaux	25

1.

Identification du site 4 : Grand Lagon Nord (GLN)

Le bien proposé à l'inscription est situé sur le domaine marin de la commune de Belep. Ce dernier est limité sur ses façades maritimes

Ouest, Nord et Est par l'isobathe 100 m après le tombant du récif barrière et au Sud par une ligne reliant le récif des Français au récif de Cook.

Tableau 1 : Superficie en hectares (ha) du bien et des zones tampons du Grand Lagon Nord

Surface totale du bien	Surface de la Zone tampon marine	Surface de la Zone tampon Terrestre
635 700	105 700	6 400

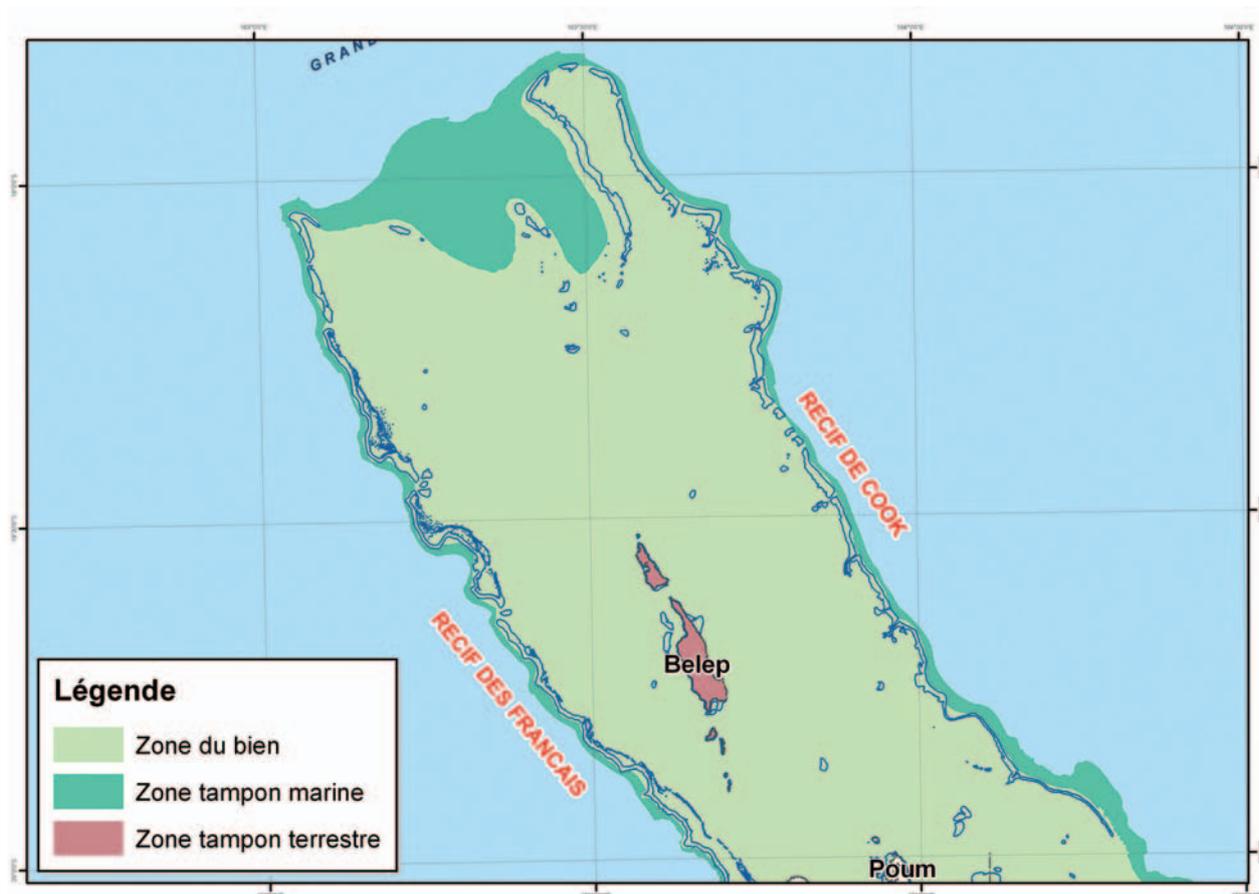


Figure 1 : Carte de la Zone du Grand Lagon Nord (cf. Annexes cartographiques)

Description du site 4 : Grand Lagon Nord



Figure 2 : GLN, versant abrupt de Belep (N. Cornuet)

2.a. Géomorphologie et habitats

Le Grand Lagon Nord est significativement différent des lagons Sud et Sud-Ouest du fait de sa latitude plus élevée (3° à 4° plus au nord), de sa profondeur plus importante et de l'absence presque totale d'îlots coralliens. Eloigné de plus de 400 km de la ville de Nouméa, il est le plus mal connu des lagons.

L'ensemble est délimité par deux grands récifs barrière qui prolongent ceux qui entourent la Grande Terre :

- le récif de Cook dans l'alignement de la côte Est,
- le récif des Français dans l'alignement de la côte Ouest.

Cet immense lagon, d'environ 50 km de large et 170 km de long, de forme pratiquement rectangulaire, représente, avec une surface estimée à 8 400 km², plus du tiers de la superficie des lagons de Nouvelle-Calédonie.

La partie Nord de ce lagon reste ouverte sur environ 20 milles et débouche sur le Grand Passage qui sépare le lagon Nord proprement dit des récifs d'Entrecasteaux. Dans sa terminaison Nord-Est, le récif de Cook se recourbe sur lui-même, formant une sorte « d'atoll » allongé Nord-Ouest/Sud-Est.

Les sites les plus remarquables sont :

- le récif des Français qui se caractérise, à certains endroits, par une double barrière dessinant une zone abritée en arrière du récif barrière,
- le récif de Cook, qui présente la particularité unique pour la Grande Terre d'être exposé à l'alizé côté lagon, sans rôle masquant de la terre comme le long de la côte Est (il est donc abrité de l'alizé côté océan),
- les îles Belep et dépendances (Daos du Nord et du Sud), entourées de récifs frangeants et de grands herbiers (surtout à l'ouest), sont un massif de péridotites ennoyées, fragments de la chaîne de montagne qui traverse toute la Nouvelle-Calédonie,
- le récif de l'Arche d'Alliance qui forme un oasis dans cette plaine lagonaire.

Les principales caractéristiques des dépôts sédimentaires du Grand Lagon Nord (Chevillon, 1992) peuvent être résumées de la façon suivante :

- La teneur en vase est faible le long des récifs barrière et vers l'extrémité Nord du lagon (fonds blancs) ; elle est maximale au débouché de l'estuaire du Diahot, sous le vent des îles Belep (vases terrigènes) et dans la cuvette d'accumulation située dans la partie centrale Nord (vases biogènes).

- La sédimentation est essentiellement carbonatée (teneur pratiquement toujours supérieure à 80 %) et l'influence terrigène des îles Belep est à peine décelable. Il n'existe en effet aucun cours d'eau permanent sur ces reliefs. L'embouchure du Diahot est séparée du lagon Nord proprement dit par un passage compris entre l'île Balabio et la partie nord de la Nouvelle-Calédonie qui est pratiquement obturée par des formations récifales et ne laisse libre qu'un étroit chenal (canal Devarenne).

- Les fonds meubles forment l'essentiel de la surface du lagon Nord. Ils sont constitués principalement de sables grossiers avec, dans le dernier tiers Nord de la partie Nord et la partie à l'ouest des Belep, des fonds indurés constitués de roches érodées.

D'après la terminologie employée (cf. Annexe 3) dans « l'Atlas des récifs coralliens de Nouvelle-Calédonie » (Andrefouët et Torres-Puliza, 2004), le Grand Lagon Nord est nettement plus homogène que le Grand Lagon Sud.

Concernant le récif des Français, les deux classes géomorphologiques principales sont, sur le récif barrière externe, le platier récifal et la terrasse lagonaire peu profonde (829 et 821). Le récif comporte, à l'extrême Nord de la zone, deux classes importantes mais géographiquement distinctes du reste : des récifs barrières ennoyés, imbriqués ou non (843 et 865). On notera la présence, avec les îles Belep et le récif de l'Arche d'Alliance, de massifs coralliens de lagon. A l'opposé de la barrière Ouest (récif des Français), dont la pente récifale externe est étroite et la terrasse lagonaire large, se trouve la barrière Est (récif de Cook) dont la pente récifale est large et la terrasse lagonaire étroite. Concernant le récif de Cook, les deux classes les plus importantes sont la pente externe et la terrasse lagonaire peu profonde du récif barrière (829 et 819).

Il faut signaler la présence au nord d'une zone de récifs imbriqués et de 23 passes pour le récif de Cook alors que le récif des Français n'en comporte que 6.

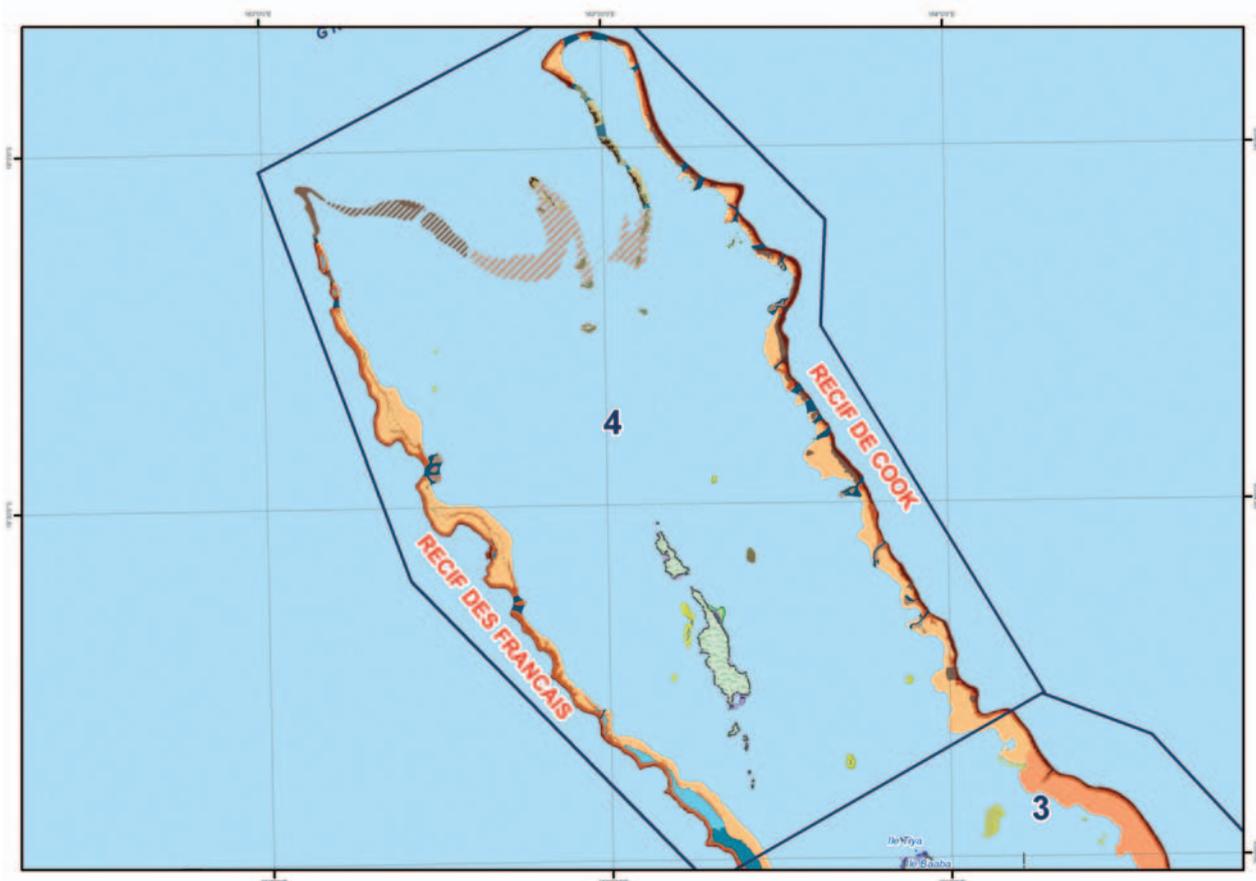


Figure 3 : Géomorphologie récifale du GLN (cf. Annexes cartographiques)

2.b. Biodiversité

2.b.i. Organismes marins divers

Les peuplements des fonds meubles observés dans le Grand Lagon Nord diffèrent notablement de ceux du lagon Sud-Ouest. Suivant les caractéristiques géomorphologiques et sédimentaires précédemment décrites, ils se répartissent de manière beaucoup plus homogène et couvrent des aires plus importantes.

Ces peuplements reflètent les différences observées au niveau sédimentaire. Sur les fonds de sable blanc bordant les récifs barrière et dans la corne Nord-Est, on observe des herbiers de caulerpales. Parfois, les sables sont coquilliers et contiennent des foraminifères. Les deux scléactiniaires libres (*Heteropsammia cochlea* et *Heterocyathus aequicostatus*) y sont très abondants. Les mollusques les plus fréquents sont les Strombidae, les Xenophoridae et les Naticidae.

La plaine centrale du Grand Lagon Nord, composée de sédiments sablo-vaseux gris clair, présente de grandes quantités de coquilles de turritelles. Dans les parties les plus envasées se trouvent des crabes de la famille des Hexapodidae, des sipunculides et parfois quelques lingules (*Lingula adamsi*). Les crustacés sont représentés surtout par des brachyours (Leucosidae, Portunidae, Majidae, Hexapodidae) et des stomatopodes.



Figure 4 : Bivalve, *Amusium japonica bailloti* (N. Cornuet)

L'espèce d'Amussidae *Amusium japonica bailloti*, considérée par certains comme une sous-espèce d'*A. japonicum* (Laboute et Richer de Forges, 2004), avait été signalée en différents points du Grand Lagon Nord. Sa présence en quantité importante a suscité, en vue d'une exploitation, une étude de stock permettant d'estimer ce dernier à environ 3 000 tonnes dont l'essentiel est confiné dans une zone de 700 km² située entre les îles Belep et la presqu'île de Paaba. Avec sa forme parfaitement ronde, sa surface lisse, sa couleur marron orangé et sa face inférieure blanche, ce bivalve est probablement l'un des plus beaux de Nouvelle-Calédonie.



Figure 5 : Îlot Yandé (N. Cornuet)



Figure 6 : Banc de *Lutjanus kasmira* (P. Larue)

2.b.ii. Poissons

La zone Poum-Yandé-Belep, en particulier les récifs frangeants à l'est de Belep et des Daos, se caractérise par des peuplements de poissons relativement peu abondants. Les zones les plus remarquables pour les poissons sont les passes, la partie sud du récif des Français, le récif isolé de l'Arche d'Alliance ainsi que le récif de Cook.

Des densités exceptionnelles de poissons se rencontrent par endroit, comme par exemple au niveau de la passe à l'ouest des Belep ou de la pointe Nord-Ouest du Grand Passage. Le récif de l'Arche d'Alliance comporte, lui aussi, de très fortes densités de certaines espèces lagunaires (Lutjanidae et Lethrinidae surtout, mais aussi Nemipteridae et le «barbillon», *Symphorus nematophorus*).

2.b.iii. Espèces emblématiques

Le récif des Français est encore très riche en perroquets à bosse (*Bolbometopon muricatum*) et comporte des densités non négligeables de napoléons, de requins, de gros Serranidae et Haemulidae ainsi que de « pouattes » (*Lutjanus sebae*).

Une présence relativement abondante de la «mère loche» *Epinephelus malabaricus* a aussi été observée (Chauvet, Comm. Pers.).

Le Grand Lagon Nord accueille également des baleines à bosse. Des solitaires, des paires, des femelles suitées et des groupes de plusieurs individus fréquentent ce lagon. Aucun des groupes rencontrés ne semble suivre de direction privilégiée. Des chants ont été régulièrement



Figure 7 : « Pouatte » juvénile, *Lutjanus sebae* (P. Larue)

déTECTÉS lors des écoutes réalisées entre la mi-août et la mi-septembre au cours de trois campagnes (2004, 2001 et 2000). Le Grand Lagon Nord semble le siège d'une activité acoustique régulière au moins à partir de la mi-août. Les indices d'activité acoustique mesurés au cours des trois campagnes sont de 25 %, 38 % et 59 %. La plus forte valeur mesurée en septembre 2001, ajoutée au fait qu'aucun chant n'ait été détecté début août 2004, suggère une augmentation de l'activité acoustique dans cette aire marine vers la fin de la saison. L'audition de plusieurs chants simultanés prouve que cette activité est intense et n'est pas le fait d'un seul individu transitant à travers la zone.

Il est probable que les lagons Est et Ouest servent de zones de transits (couloirs de migration) pour les individus matures entre la zone de reproduction du Grand Lagon Sud et d'autres zones de reproduction qui pourraient être situées dans le Grand Lagon Nord, aux îles Loyauté ou bien au Vanuatu mais qui restent encore à découvrir.

L'activité acoustique régulière et la présence d'une femelle suivie accompagnée par une escorte amènent à penser que des activités de reproduction puissent avoir lieu dans ce lagon bien que l'observation de groupe reproducteur n'ait pas été confirmée (C. Garrigue, Comm. Pers.).



Figure 8 : Napoléon, *Cheilinus undulatus* (H. ZONE/DRN)

3.

Justification



Figure 9 : Requin-citron, *Negaprion nacutidens* (E. Clua)

La démarche d'identification du bien en série de Nouvelle-Calédonie permet d'assurer une représentativité de la richesse de l'ensemble du milieu marin ainsi que son intégrité. Les sites retenus possèdent tous les éléments nécessaires pour exprimer leur valeur universelle exceptionnelle et ont chacun une superficie suffisamment étendue pour garantir une représentation complète des caractéristiques et processus qui traduisent l'importance de ce bien.

La très importante superficie de l'aire marine du Grand Lagon Nord faisant partie intégrante du bien à inscrire au patrimoine mondial atteint 6 357 km² (635 700 ha). Les zones « tampon » marines couvrent une superficie de 1 057 km² (105 700 ha).

Les lagons calédoniens ont inspiré de nombreuses créations ou réalisations qui ont été présentées dans le dossier général et chaque site du bien en série apporte sa contribution à la beauté naturelle exceptionnelle du dossier de candidature. Ce site marin incarne parfaitement le critère VII de l'UNESCO puisque le Grand Lagon Nord voit l'immensité des dégradés de bleus de son lagon simplement limitée par la présence symétrique de deux barrières récifales qui se perdent en labyrinthes de récifs imbriqués dans leur terminaison Nord.

Les sites identifiés et composant le bien en série regroupent de nombreux aspects complémentaires et indispensables au fondement de la valeur universelle exceptionnelle en matière de géologie. Le bien en série est un ensemble représentatif des grands cycles géodynamiques qui façonnent notre planète (obduction, subduction, érosion, sédimentation, variation du niveau marin), ce qui répond au critère VIII de l'UNESCO. En ce qui concerne le site du Grand Lagon Nord, il comporte des dépôts de matériaux provenant de l'arc volcanique et plus particulièrement des dépôts caractéristiques du phénomène d'obduction comme le prouve les témoins ophiolitiques particuliers que sont les îlots de péridotites des Belep. Et, ce qui est spécifique à ce site, c'est la nature ennoyée de ces îlots de péridotite, témoins à la fois de l'obduction et des variations du niveau marin au cours des temps géologiques.

Le Grand Lagon Nord est lui aussi une aire marine primordiale qui se caractérise par son intégrité et des peuplements franchement tropicaux. Par sa position latitudinale haute et ses caractéristiques de lagon sans influence terrigène, elle est un pendant du Grand Lagon Sud. Cet espace marin contient des récifs continentaux hors influence terrigène et d'immenses étendues de fonds meubles dans son lagon. Ces fonds meubles, contrairement



Figure 10 : Baleine à bosse, *Megaptera novaeangliae* (GIE Tourisme Nord)

à ceux du lagon sud, sont de deux types : les fonds gris-blanc de vase et les fonds de sable gris bioclastique. Par ailleurs, il représente un exemple intéressant de barrières récifales symétriques soumises aux alizés côté pente externe pour l'une (récif des Français), et, fait rarissime, côté pente interne pour l'autre (récif de Cook). Ces caractéristiques spécifiques au Grand Lagon Nord laissent prévoir des peuplements et des processus biologiques et écologiques particuliers (Richer de Forges, *Comm. Pers.*). Faute d'études et du fait de sa situation peu accessible, le Grand Lagon Nord est encore mal connu. Ce site participe pleinement à l'adéquation du bien en série avec le critère IX de l'UNESCO puisqu'il comporte des exemples spécifiques et représentatifs des processus écologiques et biologiques en cours dans l'écosystème récifal de Nouvelle-Calédonie.

Les habitats très divers du bien en série, favorables à la présence d'espèces emblématiques et/ou menacées, permettent d'envisager une conservation in situ de la diversité biologique. Les fonds meubles spécifiques du Grand Lagon Nord, mais aussi la particularité des récifs coralliens en présence (au Nord, la barrière récifale reste ouverte sur environ 20 milles et débouche sur le Grand

Passage, dans sa terminaison Nord-Est, le récif de Cook se recourbe sur lui-même, formant une sorte « d'atoll », le récif des Français qui se caractérise, à certains endroits, par une double barrière dessinant une zone abritée en arrière du récif barrière, et enfin le récif de l'Arche d'Alliance qui forme un oasis dans cette plaine lagonaire) constituent des habitats variés et spécifiques à ce site.

Les espèces importantes en terme d'enjeu de conservation à l'échelle régionale et internationale sont présentes dans ce site à inscrire au patrimoine mondial, à savoir :

- les baleines à bosse car le Grand Lagon Nord pourrait être une zone de reproduction. Les observations acoustiques le laissant penser doivent être corroborées par des observations visuelles,
- les napoléons (*Cheilinus undulatus*), perroquets à bosse (*Bolbometopon muricatum*) et mères loches (Epinephelidae)

Ce site participe donc pleinement à l'adéquation du bien en série avec le critère X de l'UNESCO puisqu'il contient des habitats naturels (uniques en Nouvelle-Calédonie) importants pour la conservation in situ de la diversité biologique et des espèces emblématiques.

Facteurs affectant le bien

4.a. Pressions dues au développement

La zone du Grand Lagon Nord ne comporte qu'une seule petite commune, Belep (930 habitants), située sur l'île Art. Les pressions dues au développement sont donc minimales dans la zone.

4.a.i. Pêche

On distingue trois types de pêche : la pêche lagonaire (pratiquée à l'intérieur du lagon jusqu'au récif barrière inclus), la pêche côtière (pratiquée à l'extérieur du récif jusqu'à environ 12 milles au large) et la pêche hauturière pratiquée dans la Zone Economique Exclusive (ZEE). Dans le cadre du présent dossier de proposition d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité, nous ne nous intéresserons donc qu'à la pêche lagonaire.

En l'absence de données précises concernant le secteur des pêches en province Nord, l'analyse de l'état actuel de la commercialisation des produits de la pêche lagonaire au niveau du territoire est instructive.

Les volumes minimaux annuels commercialisés en tonne par an (t/an) ont été estimés à :

- poissons lagonaire : 660 t/an dont 49 % provient de la province Nord soit 320 t/an,
- crabes de palétuvier : 96 t/an dont 66 % provient de la province Nord soit 63,8 t/an,
- langoustes et crustacés associés : 20 t/an dont 28 % provient de la province Nord,
- poulpes : 20 t/an dont 44 % provient de la province Nord.

On rappellera tout de même qu'à cette ponction pour commercialisation s'ajoute la ponction pour la consommation des ménages.

4.a.i.1. Pêche lagonaire

Elle est pratiquée à l'intérieur du lagon jusqu'au récif barrière inclus. Il existe des pêcheurs de cette catégorie considérés comme professionnels puisqu'ils possèdent une autorisation de pêche réglementaire. La typologie des pêcheurs lagonaires, réalisée par le service de l'aquaculture et des pêches de la province Nord, fait état de trois catégories de pêcheurs :

- ceux qui exercent leur activité à plein temps (ils représentent 10 % des professionnels enregistrés au service de l'aquaculture et des pêches),
- ceux qui pratiquent la pêche à temps partiel (ils représentent environ 90 % des pêcheurs professionnels),
- ceux qui pratiquent la pêche à pied (leur nombre n'est pas connu de l'administration).

Concernant la commune de Belep, le nombre d'autorisations de pêche professionnelle artisanale délivrées se limite à trois pour l'année 2005. Dans le cadre de la mise en place de l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) et la structuration du secteur pêche dans cette zone, ce nombre devrait augmenter dès 2006.

4.a.i.2. Exploitation des ressources (coraux, coquillages, poissons)

Pour la zone du Grand Lagon Nord, les données sont ciblées sur la commune de Belep et la seule donnée de production pour l'année 2004 correspond essentiellement à la pêche au tazard du lagon et représente 10 tonnes.

4.a.ii. Aménagements sur le littoral et occupations du domaine public maritime

4.a.ii.1. Bassins aquacoles

D'après l'inventaire des sites aquacoles, il n'existe aucun site permettant d'accueillir des bassins (crevettes de mer) au niveau de la zone du Grand Lagon Nord.

4.a.ii.2. Infrastructures diverses

L'impact lié à la présence d'infrastructures diverses sur la zone littorale est quasiment absent dans la zone du Grand Lagon Nord.

Tableau 2 : Description et positionnement des infrastructures littorales

Commune	Zone concernée	Type d'aménagement	Capacité d'accueil
Belep	îlot Art	jetée	petit cabotage

4.a.iii. Mines, carrières et sédimentation terrigène

Le domaine public maritime de la zone du Grand Lagon Nord proposée à l'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité n'abrite ni mine ni carrière, même illégale.

4.a.iii.1. Titres et massifs miniers

Bien que les deux îles principales de Art et Pott soient presque entièrement recouvertes de titres miniers, seule une concession a été mise en exploitation pour extraire de la chromite.

Entre 1919 et 1922, Georges Montagnat a extrait 5 067 tonnes de minerai de chromite à 52,8% d'oxyde de chrome sur la concession « EV 7 » située sur l'île Art.

Les autres concessions ont fait l'objet de recherches par sondages dans les années 1970 par la société COFREMMI.

Tous les titres miniers des Belep appartiennent aujourd'hui à la Société Le Nickel (SLN) et à la Société Minière du Sud Pacifique (SMSP) (60% SLN, 40% SMSP).

4.a.iv. Ruissellements

4.a.iv.1. Feux de brousse

Principalement d'origine humaine, les feux de brousse ont grandement contribué à la modification des paysages et des biotopes. On estime ainsi que, depuis l'arrivée de l'homme en Nouvelle-Calédonie, près du tiers de la superficie originelle des formations végétales (6 500 km²) a été transformé en savanes, fourrés et maquis, notamment du fait des feux. Ceux-ci sont, aujourd'hui encore, mal maîtrisés par manque de moyens, de réglementations et de sanctions adaptés.

De 2000 à 2004, entre un et quatre feux de brousse ont été répertoriés sur les bassins versants de l'île principale de la seule commune (Belep) de la zone du Grand Lagon Nord. Le risque de ruissellement induit est donc très faible.

4.a.v. Espèces nuisibles et invasives

Hormis les rats rencontrés sur les îlots, mais dont la présence et le nombre ne sont pas connus, aucune espèce nuisible ou invasive n'est répertoriée sur la zone du Grand Lagon Nord.

4.a.vi. Pollutions

4.a.vi.1. Pollutions industrielles

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

En province Nord, il existe une réglementation pour les infrastructures à caractère industriel (ICPE).

Un transfert de compétence a amené les provinces à encadrer et contrôler leurs activités industrielles grâce à leur propre réglementation relative aux ICPE. Les provinces ont entamé une mise à jour de leur réglementation. Initialement, le cadre réglementaire des ICPE était fixé par la délibération n°14 du 21 juin 1985 de l'Assemblée Territoriale applicable à l'échelle de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Depuis, ce texte a acquis une valeur provinciale et a été modifié par des délibérations de l'Assemblée de la province Nord (délibérations n°145/95-APN du 12 octobre 1995 et n°52-2005/APN du 15 avril 2005). La nomenclature sert à préciser les catégories d'activités qui, en raison des pollutions, des nuisances ou des dangers qu'elles engendrent et représentent, font l'objet d'une surveillance de l'administration. Cette nomenclature distingue les ICPE soumises à « déclaration » ou à « autorisation ». La nature et le volume des activités des infrastructures soumises à « déclaration » représentent un danger moindre pour l'environnement et se voient ainsi appliquer une procédure administrative simplifiée et moins contraignante. A l'inverse, le type et le volume des activités des infrastructures soumises à « autorisation » représentent un danger réel pour l'environnement et/ou la santé publique et font donc l'objet d'un encadrement et d'un suivi beaucoup plus strictes.

Tableau 3 : Nature et répartition communale des ICPE de la zone du GLN

Commune	Nbre d'ICPE	Nature
Belep	1	Dépôt d'hydrocarbures

4.a.vi.2. Transports maritimes

Hormis les liaisons maritimes de Belep avec la Grande Terre, le transport maritime est inexistant dans la zone du Grand Lagon Nord.

4.a.vi.3. Pollutions agricoles (pesticides, produits divers, etc.)

Les activités agricoles incarnent parfois une source de pressions indirectes sur le milieu marin et se traduisent notamment par :

- des installations de traitement du bétail avec rejet de tiquicides dans le milieu naturel,
- la divagation du bétail et des chevaux dans les rivières,
- la fertilisation et l'utilisation des produits phytosanitaires.

Tableau 4 : Nature et répartition des activités agricoles de la zone du GLN (RGA, 2004).

	St Joseph, Waala	Ste Thérèse, Ste Marie
Exploitations agricoles (nbre)	54	38
Superficie totale (ha)	3 910	3 040
Surface agricole utilisée (ha)	31	13
Cultures (ha)		
Superficie Toujours en Herbe (STH)	0	2
Vergers, Tubercules tropicaux, Légumes	8	5
Le cheptel (nbre de têtes)		
Bovins	0	3
Porcins (hors porcelets)	62	58
Volailles	168	128

Néanmoins, l'activité agricole des Belep étant une activité vivrière utilisant des techniques traditionnelles, la pollution agricole est, dans la zone du Grand Lagon Nord, quasi inexistante. La commune de Belep n'accueille pas une agriculture développée.

4.a.vi.4. Pollutions domestiques

La plupart des communes de la province Nord assurent elles-mêmes le ramassage des

ordures ménagères dans leurs agglomérations respectives. C'est le cas aussi pour Belep.

Les volumes produits sont faibles : 0,4 kg/habitant/jour en moyenne, l'ensemble représentant 300 t/an. Le traitement des déchets s'effectue par enfouissement, dans des décharges communales non conformes aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement. Les sites des décharges sont tous situés sur le littoral.

4.b. Contraintes liées à l'environnement (pollution, changements climatiques, désertification, etc.)

4.b.i. Acanthaster

Aucune invasion d'acanthaster n'a été répertoriée à ce jour dans la zone du Grand Lagon Nord.

4.b.ii. Changements climatiques et blanchissement du corail

Aucun épisode significatif de blanchissement du corail n'a été répertorié à ce jour dans la zone du Grand Lagon Nord.

4.c. Catastrophes naturelles et planification préalable

4.c.i. Cyclones (destruction des récifs et autres habitats)

L'impact destructif des cyclones sur le milieu marin ne peut être quantifié faute d'études et de données disponibles dans la zone du Grand Lagon Nord.

4.d. Contraintes dues aux visiteurs et au tourisme

En Nouvelle-Calédonie, 181 866 visiteurs (touristes et croisiéristes) sont venus au cours de l'année 2005. Leur nombre est ainsi en hausse de 3% sur un an (176 630 visiteurs en 2004), progression justifiée par la hausse des croisiéristes (+5,3%), combinée à celle plus modérée (+1,1%) des touristes. Derrière cette légère croissance du nombre de visiteurs se dissimule une importante modification de la structure. En effet, les touristes qui représentaient 72% des visiteurs en 1995 n'en représentent plus que 55% en 2005 .

En 2005, 100 651 touristes sont venus en Nouvelle-Calédonie, soit une très légère hausse de 1,1% par rapport à l'année 2004 (1 136 touristes de plus) qui permet de repasser au-dessus de la barre des 100 000. Ce chiffre demeure néanmoins très faible et caractérise une activité touristique restreinte.

4.d.i. Croisière

Aucun bateau de croisière ne fait escale dans la zone du Grand Lagon Nord.

4.d.ii. Plongée

Aucun club de plongée n'est implanté dans la zone du Grand Lagon Nord.

4.d.iii. Plaisance

68 bateaux non armés à la pêche professionnelle sont immatriculés dans la zone du GLN (Belep).

4.d.iv. Nombre annuel de visiteurs

Aucune donnée n'est disponible concernant ce secteur.

4.e. Nombre d'habitants dans le périmètre du bien et dans la zone tampon

La seule commune située dans la zone du Grand Lagon Nord est la commune de Belep qui comporte 930 habitants (recensement 2004).

Protection et gestion du bien

5.a. Droit de propriété

Le cadre réglementaire général concernant le Domaine Public Maritime (DPM) est mentionné dans le dossier principal.

La totalité du DPM de la province Nord est administrée selon les règles fixées par la Loi du Pays n°2001-017 du 11 janvier 2002 parue au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie (JONC) du 18 janvier 2002. Ce texte précise la réglementation applicable en matière d'administration du DPM et transfère la gestion de ce dernier aux provinces.

Le statut foncier des îlots peut soit dépendre du domaine public maritime de la province Nord, soit appartenir à des personnes privées ou à la Nouvelle-Calédonie, en raison du déclassement d'une partie de la zone des 50 pas géométriques qui a eu lieu en 1933 (cf. arrêté n°656 du 07/07/1933).

Identifié comme zone « tampon », l'archipel des Belep est composé de plusieurs îles dont les deux principales qui sont l'île Art et l'île Pott.

L'île Art est une terre coutumière (réserve intégrale) depuis 1919. L'île Pott appartient au domaine privé de la Nouvelle-Calédonie. Les clans originaires de Pott ont formulé une demande de revendication foncière sur cette île. L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) instruit cette demande qui pourrait aboutir à terme à leur réinstallation sur l'île.

La zone du Grand Lagon Nord se situe en totalité au sein de l'Aire Coutumière Hoot-Ma-Whaap.

Tableau 5 : Domanialité et surface pour la zone du GLN

	Zone inscrite	Zone tampon marine	Zone tampon terrestre
Domanialité Grand Lagon Nord	Domaine public province Nord	Domaine public province Nord	Réserve coutumière et domaine public province Nord
Surface (ha)	635 700	105 700	6 400

5.b. Classement de protection

La Loi Organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie transfère à cette dernière et aux provinces les matières susceptibles de toucher à la protection de l'environnement. Elle attribue à la Nouvelle-Calédonie une compétence en matière de réglementation et d'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de la ZEE (Loi Organique, article 22-10). Pour ces mêmes matières, les provinces exercent leur compétence dans les eaux intérieures, dont celles des rades et des lagons, ainsi que leur sol et sous-sol. Cette compétence s'étend aux eaux sur jacentes de la mer territoriale ainsi qu'à son sol et son sous-sol (L.O., art.46).

La zone du Grand Lagon Nord ne bénéficie à l'heure actuelle d'aucun autre statut législatif particulier en matière de protection. Au regard de la faible densité de population (1 652 habitants estimés en 2003 sur les îles Belep, dont 600 non résidents) et du tissu économique restreint dans la zone, la mise en place de mesures de protection n'a pas été considérée comme cruciale. De ce fait, aucun comité de gestion n'a jamais été mis en place dans cette zone.

En revanche, les textes juridiques et réglementaires généraux relatifs aux mesures de protections de l'environnement marin et des espèces, concernant la Nouvelle-Calédonie et la province Nord, y sont applicables. L'ensemble de ces textes est listé dans le tableau 6.

La mise en place de la réglementation des pêches en province Nord (délibération n°243/2006-APN de septembre 2006) s'est inscrite dans une démarche participative, puisque 37 pêcheurs professionnels de la province Nord ont été consultés, ainsi que 70 coutumiers appartenant aux conseils d'Aire, conseils de District et conseils des Anciens. Les services techniques responsables de la gestion des pêches de la province Sud, de la province des Iles ainsi que les Affaires Maritimes ont également été associés à la rédaction de ce texte. Les associations de protection de l'environnement (17) ainsi que les maires de toutes les communes de la province Nord (17) ont de même été consultés.

Tableau 6 : Réglementation en matière d'environnement applicables dans la zone du GLN

Texte réglementaire	Date	Objet
Loi du Pays n° 2001-017	11/01/2002	Précise les règles applicables en matière d'administration du DPM et transfère la gestion de ce dernier aux provinces
Arrêté n° 2002-1567/GNC	30/05/2002	Précise les modalités de réalisation des études d'impact pour les projets d'aménagement ou d'ouvrages prévues dans la Loi du Pays n° 2001-017 sur le DPM
Délibération n°23-2001/APN	20/03/2001	Protection de la faune, de la flore et des espaces naturels
Délibération n° 85-2001/BPN	20/04/2001	Fixe la liste des espèces animales protégées en province Nord (dont oiseaux marins, tortues marines, dugongs, cétacés, coquillages, coraux)
Délibération n°243/2006-APN	01/09/2006	Précise les conditions d'exercice de la pêche maritime dans les eaux territoriales et intérieures de la province Nord
Délibération n° 04/94-APN	29/03/1994	Porte réglementation des carrières dans la province Nord, y compris les extractions sur le DPM
Délibération n° 151/97-APN	20/11/1997	Fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
Délibération n°52-2005/APN	15/04/2005	ICPE
Délibération n°51-2005/APN	15/04/2005	Porte réglementation du permis de construire (concerne la mairie lorsque le maire a compétence, lorsque sa commune est dotée d'un Plan d'Urbanisme Directeur)

La mise en place de cette réglementation provinciale répond à plusieurs objectifs :

- affirmer la compétence provinciale concernant la gestion des ressources naturelles biologiques des eaux intérieures et territoriales acquise par la Loi Organique de 1999,
- affirmer la volonté provinciale de faire respecter la réglementation (qui sera devenue « sa réglementation »),
- toiletter les textes (des transferts de compétence ont eu lieu, et il convient de faire évoluer les textes en conséquence),
- adapter la réglementation au contexte et à la situation actuels de pêche en province Nord et de ses enjeux socio-économiques et environnementaux (les textes en vigueur sont parfois anciens et certaines mesures sont aujourd’hui désuètes ou manifestement inadaptées),

- améliorer la lisibilité de la réglementation afin d’en faciliter l’assimilation par le public et contribuer à un meilleur respect (il s’agit de synthétiser la réglementation en un nombre restreint de textes).

Trois zones bien définies et de superficies réduites autour de l’île Art, sont considérées comme « tabou » par les pêcheurs locaux et la pêche y est interdite.

Tableau 7 : Statut des espèces marines protégées.

Oiseaux marins	Statut	Chelonidae : Tortues marines	Statut
<i>Puffinus pacificus chlororhynchus</i> (Puffin du Pacifique)	P	<i>Chelonia midas</i> (Tortue «verte»)	P
<i>Pterodroma rostrata trouessarti</i> (Pétrel de Tahiti)	P	<i>Ereimochelys imbricata</i> (Tortue «bonne écaille»)	P
<i>Pterodroma leucoptera caledonica</i> (Pétrel de Gould)	P	<i>Caretta caretta</i> (Tortue «grosse tête»)	P
<i>Sterna anaethetus</i> (Sterne bridée)	P	<i>Dermochelis coriacea</i> (Tortue «Luth»)	P
<i>Sterna nereis exul</i> (Sterne Nereis)	P	Mammifères marins	
<i>Sterna dougalli bangsi</i> (Sterne de Dougall)	P	<i>Dugong dugon</i>	P
<i>Sterna sumatrana</i> (Sterne à nuque noire)	P	Cétacés : tous les genres et espèces	P
<i>Procelsterna albivittata</i> (Sterne grise - Noddî gris)	P	Mollusques	
<i>Tachybaptus novaehollandiae leucostrenos</i> (Grèbe australien)	P	<i>Tridacna sp.</i> (bénitiers commercialisés)	T
<i>Egretta sacra</i> (Aigrette des récifs)	P	<i>Cyprae sp.</i> (porcelaine niger ou rostrées)	P
<i>Gallirallus lafresnayanus</i> (Râle de Lafresnaye)	P	<i>Nautilus macromphalus</i> (Nautile)	P
<i>Esacus magnirostris</i> (Oedicnème des Récifs)	P	<i>Charonia tritonis</i> (Conque)	P
<i>Sula leucogaster plotus</i> (Fou à ventre blanc)	P	<i>Cymbolia sp.</i> (Volutes)	P
		Coraux	
		Toutes les espèces sauf <i>Acropora</i> et <i>Fungia</i>	P

P : interdiction de collecte, destruction, pêche, chasse, détention en tout temps et tous lieux, sauf autorisation provinciale. **T** : autorisation chasse ou pêche, avec permis.

5.c. Moyens d'application des mesures de protection

Les services de l'Etat (militaires des gendarmeries, officiers et agents de police judiciaire, agents de surveillance des pêches maritimes) assurent la mise en œuvre de ces mesures réglementaires, ainsi que tout agent assermenté ou spécialement commissionné.

Dans le cadre de l'application de la réglementation des pêches, plusieurs réunions ont d'ores et déjà eu lieu avec les brigades de gendarmerie de la province Nord afin de travailler sur la mise en place d'une collaboration efficace entre les agents assermentés de la province Nord et les gendarmes.

Par ailleurs, une campagne de communication autour de cette réglementation est effectuée par le biais de spots télévisés et l'édition de supports papiers vulgarisés. Des réunions d'information se tiennent dans les mairies. Des panneaux d'affichage sont également prévus au niveau des principaux points de mise à l'eau.

Au niveau des instances coutumières (conseil d'Aires, et conseils de Districts), une gestion coutumière de zones ou ressources marines existe. La mise en place de plans de gestion devra prendre en considération ces aspects en faisant notamment un état de l'existant

(localisation des zones gérées coutumièrement, mesures prises, identification des acteurs). Dans certaines communes, ce recensement a déjà été effectué par les coutumiers et servira de base de travail pour l'élaboration des plans de gestion. Ainsi figure dans les dispositions générales de la nouvelle réglementation provinciale des pêches citée ci-dessus, l'engagement que « la province Nord prend en compte l'existence d'une gestion coutumière des ressources marines et souhaite poursuivre le travail engagé avec les instances coutumières dans le but d'intégrer ces modes de gestion dans la présente réglementation ».

A titre d'exemple, les dérogations autorisant uniquement la capture, la pêche, le dépeçage, la découpe, le transport, la détention et la consommation de dugong ou de tortues vertes, qui peuvent être exceptionnellement accordées pour certaines cérémonies coutumières, doivent avoir reçu préalablement l'aval du conseil coutumier de l'aire dans laquelle sera pêché l'animal. Est annexée à la réglementation la liste des fêtes coutumières proposées pour l'octroi de dérogations pour la pêche à la tortue et au dugong, établie en collaboration avec les autorités coutumières.

Tableau 8 : Agents assermentés dans le cadre des délibérations listées dans le tableau 6

Délibération	Nombre agents assermentés en province Nord	Direction/Service
Délibération n°243/2006-APN	9 (en cours)	DDEE : Service de l'Aquaculture et des Pêches Service de l'Environnement
Loi du Pays n° 2001-017	2	DAF : Service des Domaines Service Topographique
Délibération n°52/2005-APN	1 inspecteur (fermes aquacoles)	DAF : Service Gestion de l'Eau
Délibération n° 04/94-APN	2	DIMENC (agents assermentés pour le compte de la province Nord)

DDEE : Direction du Développement Economique et de l'Environnement ; DAF : Direction de l'Aménagement et du Foncier ; DIMENC : Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie

5.d. Plans ou schémas directeurs actuels

La seule commune concernée par l'inscription de la zone du Grand Lagon Nord est la commune de Belep (Dau Ar). Elle n'est pas dotée d'un Plan

d'Urbanisme Directeur (PUD), ne disposant que de peu de foncier de droit particulier, ni d'aucun autre plan.

5.e. Plan de gestion et exposé des objectifs de gestion

Cette zone demeure dans l'ensemble assez mal connue et à l'heure actuelle, aucun plan de gestion n'existe. Néanmoins, un certain nombre d'opérations sont en cours depuis 2006, qui contribuent à l'acquisition des connaissances et constituent des préalables à la réalisation du plan de gestion.

Le secteur de la pêche présente les plus sérieuses opportunités de développement compte tenu de l'importance de la ressource halieutique et des traditions de pêche dans l'archipel (Projet OGAF - Opération Groupée d'Aménagement Foncier - de Belep, octobre 2004). La pêche dans le lagon y est possible toute l'année.

L'évaluation des stocks lagunaires, réalisée par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) en 1997, montre que la ressource en poissons est abondante au regard de l'effort de pêche qui reste faible sur la zone (19 tonnes de poissons de lagon et récif en 2003). Une des espèces les plus prisées et réputées à Belep est le « tazard du lagon » dont environ 15 à 20 tonnes en moyenne sont pêchées par an. Enfin, le troca et la bêche de mer font l'objet d'une petite pêche artisanale (96 kg d'holothuries séchées en 2003).

Il existe une centaine d'embarcations de pêche, de petites unités de 3 à 5 mètres, dont une cinquantaine seulement est en état de fonctionnement (diagnostic OGAF Belep, 2004). Compte tenu de la taille réduite des embarcations et surtout de la difficulté d'approvisionnement en carburant et du coût élevé de ce dernier, l'accès aux zones de pêche les plus éloignées est limitée (maximum 1 mille nautique autour de Art).

La mise en place de l'OGAF de Belep, dès mars 2006, prévoit un renforcement et une structuration du secteur de la pêche dans l'archipel (accompagnement et formation individuelle des pêcheurs, aides à l'équipement, restructuration de la structure de commercialisation des produits de la mer), ainsi que la création d'une station d'essence.

Dans le cadre de la mise en place de cette OGAF, il n'est pas envisagé la mise en place de projets économiques importants dans les autres secteurs d'activité, mais plutôt de favoriser des micro-projets (agriculture de niches, services, artisanat, commerce, développement des capacités d'accueil mais pas de véritables structures touristiques).

Par conséquent, considérant que l'activité pêche constitue à l'heure actuelle et à moyen terme la principale source de pressions pouvant affecter le bien inscrit au patrimoine mondial dans cette zone du Grand Lagon Nord, le plan de gestion restera simple dans un premier temps et essentiellement accès sur l'application des mesures prévues dans la réglementation provinciale des pêches maritimes, renforcée par la mise en place d'une gestion participative effective et de mesures réglementaires spécifiques pour les espèces ciblées.

Une réunion d'information auprès des élus municipaux et des coutumiers a eu lieu en juillet 2006, ainsi qu'au niveau de l'exécutif de l'aire coutumière, afin de présenter le dossier et également aborder la question des plans de gestion et de la gestion participative.

5.e.i. Objectif spécifique 1 : améliorer la connaissance

Tableau 9 : Objectif spécifique 2 et actions dans le cadre du plan de gestion du GLN

Opérations	Action	Echéancier
Améliorer la connaissance dans les zones inscrites au patrimoine mondial	Identifier les savoirs autochtones, les usages et les organisations coutumières de gestion de l'environnement marin dans le Grand Lagon Nord et autour des îles Belep	2007-2008
	Etudier le contexte biologique et écologique du récif de Cook, récif des Français et Daos	2008
	Identifier les usages, les pressions, les savoirs autochtones, les rôles des organisations coutumières, dans le GLN et autour des îles Belep	2007
	Recenser les réserves coutumières et les zones tabous dans la zone des Belep	2007
	Réaliser l'inventaire des principales zones de concentration de frai des poissons récifaux commerciaux en vue de la mise en place de mesures de protection et de conservation. Partenariat : programme ZoNéCo	2006-2008
	Acquérir des connaissances sur le stock de tazarids exploité au niveau de Belep / Partenariat : programme ZoNéCo	2007
Connaître pour maîtriser les impacts des activités humaines	Evaluer la pression de la pêche dans le GLN (1)	

(1) Un pêcheur de Touho (côte Est de la Grande Terre), spécialisé dans la pêche des poissons profonds à l'aide d'une embarcation de 12 m, se déplace jusqu'au récif de Cook et au Grand Passage lors de ses campagnes de pêche, ciblant particulièrement les vivaneaux rouges (*Etelis carbunculus*). La fréquence de ses déplacements dans le nord au cours des ans est irrégulière (de 1 à 15 fois par an). Ce pêcheur performant effectue une pêche raisonnée, laissant des zones de pêche « en jachère » plusieurs mois dès qu'il s'aperçoit d'une diminution de taille des individus capturés. Cette pêcherie est particulièrement suivie par le Service de l'Aquaculture et des Pêches de la province Nord grâce aux fiches particulières de pêche remplies par le pêcheur et sa collaboration active.

Il est connu que des armements basés à Nouméa viennent également pêcher dans les eaux du lagon nord, à l'aide d'embarcations de tailles comprises entre 9 m et 16 m. Au total, six unités viendraient pêcher au moins une fois par an dans cette zone, d'après le bureau des pêches et de l'aquaculture de la province Sud. Les espèces ciblées sont essentiellement les bèches de mer et les langoustes, ainsi que les trocas et les bénitiers. Ces armements bénéficient d'une autorisation de pêche de la province Sud. Le retour des carnets de pêche au service de la province Sud ne permet pas de distinguer la

part de la pêche effectuée dans les eaux de la province Nord. La nouvelle réglementation des pêches en province Nord prévoit que tout navire désirent pêcher dans les eaux de la province Nord devra obtenir une autorisation de cette collectivité, et respecter la réglementation en vigueur. Cette mesure permettra un meilleur suivi des armements qui détiendront cette autorisation, une meilleure connaissance de l'effort de pêche réel et des volumes prélevés. Ces données permettront le cas échéant de prendre les dispositions nécessaires en cas de menaces au niveau des ressources ciblées.

5.e.ii. Objectif spécifique 2 : protéger et préserver

Tableau 10 : Objectif spécifique 1 et actions dans le cadre du plan de gestion du GLN

Opérations	Action	Echéancier
Protéger et préserver	Créer une ou plusieurs Aires Marines Protégées autour des îles Belep	2007
	Assurer la surveillance et le contrôle (renforcer les partenariats avec les gendarmeries, créer un corps d'agents assermentés au niveau provincial voire communal, ...)	2007 +

5.e.iii. Objectif transversal : favoriser la gestion participative

Tableau 11 : Objectif transversal et actions dans le cadre du plan de gestion du GLN

Opérations	Action	Echéancier
Informer et sensibiliser	Informer et sensibiliser les acteurs (mairies, coutumiers)	Juin-août 2006
	Communiquer sur la réglementation des pêches (spots TV, plaquettes, panneaux, ...)	Septembre 2006-2007
Organiser la gestion participative dans les zones inscrites	Recueillir les informations sur la gestion traditionnelle des zones marines, faire état de l'existant, identifier les personnes ressources auprès des coutumiers	2007-2008
	Créer les comités de gestion et définir leurs modes de fonctionnement	2007-2009
	Organiser la formation des membres des comités de gestion (plongée, méthodes de suivi, ...)	2009

5.f. Sources et niveaux de financement

5.f.i. Fonds propres provinciaux

Le budget provincial a prévu, dès 2007, les crédits nécessaires à l'amélioration des connaissances et à la réalisation des objectifs du plan de gestion.

5.f.ii. Autres fonds

Les sources et niveaux de financements liés aux contrats de développement Etat/Province ou Etat/Commune sont présentés dans le dossier principal.

Les programmes ou structures existants (ZoNéCo, CRISP, IFRECOR) ainsi que les ONG et organismes internationaux (WWF, Conservation International) seront sollicités pour envisager des financements communs sur certaines actions dans cette zone.

5.g. Compétences spécialisées pour la gestion

Tableau 12 : Compétences disponibles pour la gestion du GLN en province Nord

Direction provinciale	Service	Ingénieurs	Techniciens
Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDEE)	Environnement	2	1
	Aquaculture et Pêches	2	5

5.h. Aménagements pour le tourisme

Les relations des îles Belep avec le reste de la Nouvelle-Calédonie sont rythmées par les dessertes aériennes (bi-hebdomadaires), avec un Dornier de capacité restreinte (19 places), et maritimes (hebdomadaires) à l'aide d'une barge dont la capacité pour le transport de personnes est limitée à 12 passagers. L'aéroport de Waala est reconnu pour être l'un des plus difficiles d'accès avec celui des îles Marquises et Sainte-Lucie et ne permet pas l'accueil d'avions de taille supérieure. Sur la base de 7 à 8 passagers par rotation, on peut estimer que le nombre de voyageurs par voie maritime s'élève à environ 700 en année normale. En tenant compte du trafic aérien évalué à 2 695 voyageurs en moyenne par an sur les trois dernières années (2001 à 2003), la capacité de transport par ces deux voies s'élèverait donc à 3 235 passagers par an (diagnostic OGAF Belep, 2004). La clientèle est essentiellement la population locale et les agents des services publics (santé, développement économique, gendarmerie...).

En effet, sans structure d'hébergement et de restauration permanente, l'activité touristique est quasi-inexistante. Le potentiel sous-marin n'est cependant pas à négliger, tout comme la possibilité d'activité autour de la pêche au gros (diagnostic OGAF Belep, 2004). Cependant, aucun projet concret ne se dessine à l'heure actuelle.

Au niveau des aménagements, il est prévu pour l'année 2006 la réalisation d'un quai, opération nécessaire à la mise en place de l'OGAF et au maintien d'un service public de desserte maritime. Les travaux consistent à remplacer les infrastructures actuelles devenues obsolètes, par la construction d'un quai métallique et la rénovation de la cale (plan incliné), afin de faciliter et sécuriser l'accostage des navires affectés à la desserte de l'île de Belep, et en particulier d'un navire à passagers.

5.i. Nombre d'employés

5.i.i. Au niveau de l'administration provinciale

Tableau 13 : Employés des différents services provinciaux

Directions provinciales	Services	Nombre de personnes
Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDEE)		
	Environnement	2
	Aquaculture et Pêches	7
	Cellule foncière	1
Direction de l'Aménagement et du Foncier (DAF)		
	Domaines	2
	Aménagement de l'espace : bureau des ICPE	1
	Infrastructures	3
	Aménagement et gestion de l'eau : cellule infrastructures publiques et patrimoine	1

5.i.ii. Au niveau des communes

Au niveau de la mairie de Belep (Dau Ar), un adjoint est en charge des dossiers environnement,

et le maire préside la commission de l'environnement qui a été mise en place.



Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
Ministère de l'Outre-Mer
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Province Sud
Province Nord
Province des Îles Loyauté



coordination : comité local IFRECOR
préparation du dossier : Sven Menu et Pascal Hébert, services provinciaux
PAO : Isabelle Ritzenthaler

photos de couverture : S. Beata/DRN - M.C. Cacot - E. Clua
N. Cornuet - IRD - P. Larue - J. Le Quere/DRN